

**MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021**

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2021

Date d'affichage : 24 mars 2021

Le trente mars deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Etaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTHIAL Denis, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUCHAMP Damien, M. FAREVELON Joel, M. GOUDARD Gilbert, Mme LARGEAU Marinette, Mme MACHON Bernadette, M. MAURE Jérôme, Mme PERRISSOUD Nadia et Mme RETAILLEAU Amélie formant la majorité des membres.

Etaient absents mais représentés : M. DUCHENE Julien représenté par M. COURTHIAL Denis. M. DUMAS Francis représenté par M. ABRIAL Jacques.

M. COURTHIAL Denis a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Compte administratif 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances donne lecture au Conseil Municipal, pour examen, du compte administratif 2020 du BUDGET PRINCIPAL qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses :	475 228,36 euros
Recettes :	562 376,54 euros
Excédent de fonctionnement	87 148,18 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	87 148,40 euros

Section d'investissement

Dépenses :	242 256,84 euros
Recettes :	200 239,35 euros
Déficit d'investissement	42 017,49 euros
Soit un excédent d'investissement cumulé de	267 615,93 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le résultat du Compte administratif 2020 du BUDGET PRINCIPAL.

OBJET : Compte de Gestion 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Trésorier Principal de Romans, receveur de la collectivité, a fait parvenir le compte de gestion 2020 du budget principal.

Les comptes et les résultats sont en tous points conformes au compte administratif du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la conformité du compte de gestion 2020 du Trésorier pour le BUDGET PRINCIPAL.**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances présente le projet de Budget Primitif du BUDGET PRINCIPAL 2021.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement

Dépenses : 669 722,00 euros

Recettes : 669 722,00 euros

Section d'investissement

Dépenses : 504 322,00 euros

Recettes : 236 707,00 euros

Excédent d'investissement reporté 267 615,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2021 du BUDGET PRINCIPAL.**

OBJET : Compte administratif 2020 - BUDGET MULTISERVICE

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances donne lecture au Conseil Municipal, pour examen, du compte administratif 2020 du BUDGET MULTISERVICE qui présente les résultats suivants :

Section d'exploitation

Dépenses : 10 601,98 euros

Recettes : 12 139,26 euros

Excédent de fonctionnement 2020 1 537,28 euros

Excédent antérieur reporté 14 039,16 euros

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 15 576,44 euros

Section d'investissement

Dépenses : 9 741,39 euros

Recettes : 9 239,99 euros

Déficit d'investissement 2020 501,40 euros

Déficit antérieur reporté 13 238,04 euros

Soit un déficit d'investissement cumulé de 13 739,44 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention :

- **APPROUVE le résultat du Compte administratif 2020 du BUDGET MULTISERVICE.**

OBJET : Compte de Gestion 2020 - BUDGET MULTISERVICE

Madame le Trésorier Principal de Romans, receveur de la collectivité, a fait parvenir le compte de gestion 2020 du budget multiservice.

Les comptes et les résultats sont en tous points conformes au compte administratif du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention :

- **APPROUVE la conformité du compte de gestion 2020 du Trésorier pour le BUDGET MULTISERVICE.**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET MULTISERVICE

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances présente le projet de Budget Primitif du BUDGET MULTISERVICE 2021.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

Section d'exploitation

Dépenses :	29 103,00 euros
Excédent d'exploitation reporté	15 576.00 euros
Recettes :	13 527,00 euros

Section d'investissement

Dépenses :	9 743,00 euros
Déficit d'investissement reporté	13 740,00 euros
Recettes :	23 483,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2021 du BUDGET MULTISERVICE.**

OBJET : SUBVENTIONS 2021 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de maintenir les montants de subventions allouées aux associations en 2020 pour l'année 2021, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

NOM ASSOCIATION	MONTANT 2020	MONTANT 2021
ADMR	950.00 €	
ACCA	100.00 €	
ADAPEI DE LA DROME	80.00 €	
CROIX ROUGE	80.00 €	
FCCBG (foot)	800.00 €	
GRANGES DE France	292.00 €	
PARALYSES DE France	80.00 €	
VELO POUR TOUS	300.00 €	
AZERINA	100.00 €	
BIBLIOTHEQUE	500.00 €	
CLUB DU MUGUET	500.00 €	
COMITE DES FETES	400.00 €	
ENTRAIDE DES PERSONNES AGEES	80.00 €	
FAMILLES RURALES	950.00 €	
AMICALE DE L'ECOLE	400.00 €	
RESTOS DU CŒUR	80.00 €	
PREVENTION ROUTIERE	75.00 €	
TOTAL	5 767.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-FIXE les montants des subventions allouées aux associations tels que définit dans le tableau ci-dessus.

OBJET : VOTE DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2021

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances rappelle au conseil municipal les taux d'imposition pour l'année 2020 :

Taxe foncière sur propriétés bâties : 15.11 % (augmentation de 2% par rapport à 2019)
Taxe foncière sur propriétés non bâties : 39,59 % (augmentation de 2% par rapport à 2019).

M. le Maire propose d'augmenter de 1% les taux de TFPB et TFPNB pour l'année 2021.

En vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de 15.26 % pour 2021 + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51 % ; soit 30.77 %.

Les taux votés par le conseil municipal, à l'unanimité, pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT en 2021 sont les suivants :

TFPB : 30.77 %

TFNB : 39.99 %.

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE PARCELLE EN COURS DE CONSTRUCTION

Un administré demande que la commune participe aux frais de raccordement de sa parcelle. Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme lui demande la somme de 5 963,98 euros pour ce raccordement.

M. le Maire propose d'allouer à cette personne la somme de 1 000,00 euros, il insiste tout de même sur le caractère exceptionnel de cette aide compte tenu du fait que lors de l'instruction du permis de construire ces frais n'avaient pas été mentionnés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme et donc pas prévus par le pétitionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE de participer financièrement aux frais de raccordement électrique de la parcelle en cours de construction pour un montant de 1 000.00 euros.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif Principal 2021.**

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de GRANGES LES BEAUMONT expose que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu le code général des impôts et en particulier les articles 1383 et 1639 A bis,

Considérant qu'en l'absence de délibération la commune ne percevra aucun produit de fiscalité sur les nouvelles constructions et additions de construction pendant trois années successives du fait de la disparition de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur ce point avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application l'année suivante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIDP) 2021

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) vise à financer des actions de prévention de la délinquance, conformément à une politique publique prioritaire du gouvernement.

Le programme 5 vise à soutenir les actions relatives à la vidéoprotection, la sécurisation des établissements scolaires et les équipements des polices municipales.

Notre projet s'inscrit dans la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante par l'installation d'un interphone à l'entrée de l'Ecole et la mise en place de bornes de protection aux abords de l'Ecole.

L'installation d'un interphone vidéo représente un coût de 3 331,00 euros HT soit 3 997,20 euros TTC et la fourniture de bornes de protection de 1 913,08 € HT soit 2 295,70 € TTC.

Les demandes de subventions pourront aller jusqu'au taux maximum de 80% du coût hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'octroi d'une subvention au titre de la FIDP pour l'installation d'un interphone et la pose de bornes de protection aux abords de l'Ecole pour un coût global de 5 244,08 euros HT.

OBJET : SUBVENTION DE LA RÉGION POUR LA SÉCURITÉ - EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION EN ZONE D'ACTIVITÉS

La Région aide les collectivités s'engageant dans la mise en place ou le développement d'équipements de sécurité et prioritairement d'un système de vidéoprotection de son espace public.

Concernant la sécurisation des espaces aux entrées et sorties de zones d'activités, 80% de la dépense sera subventionnable plafonnée à 15 000 € par caméra (coût comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images).

Le devis portant sur l'extension du système de vidéoprotection en zone d'activités s'élève à la somme de 21 950,00 € HT soit 26 340,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE l'octroi de la subvention de la Région pour l'extension du système de vidéoprotection en zone d'activités**
- **DEMANDE un soutien de la Région à hauteur de 80% des dépenses prévues HT.**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2021
--

Le Maire explique au conseil municipal que l'Etat accorde des financements pour des projets d'investissement au titre de la DETR.

M. le Maire propose de formuler une demande de subvention pour le changement de mode chauffage à la salle des Fêtes car les chaudières actuelles sont vétustes, présentent des dysfonctionnements fréquents et cela permettra également à la commune de diminuer sa consommation énergétique.

Le devis correspondant présente un montant de 60 075,00 euros HT soit 72 090,00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'opération suivante :**

Changement de mode de chauffage à la salle des Fêtes pour des travaux d'un montant de 60 075,00 € HT soit 72 090,00 € TTC.

OBJET : SUBVENTION DE LA RÉGION AU TITRE DU BONUS RELANCE
--

Le Maire explique au conseil municipal que pour une relance de l'économie locale, la Région propose un dispositif de soutien aux collectivités appelé « Bonus Relance », sont prises en charges les dépenses d'investissement des projets dont les travaux débutent avant le 30/06/2021.

M. le Maire propose de formuler une demande de subvention pour le changement de mode chauffage à la salle des Fêtes car les chaudières actuelles sont vétustes, présentent des dysfonctionnements fréquents et cela permettra également à la commune de diminuer sa consommation énergétique.

Le devis correspondant présente un montant de 60 075,00 euros HT soit 72 090,00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE l'octroi d'une subvention auprès de la Région au titre du Bonus Relance pour le remplacement des chaudières à la salle des Fêtes pour un montant de travaux de 60 075,00 € HT soit 72 090,00 € TTC.

OBJET : RÉTROCESSION DES VOIES DANS LES LOTISSEMENTS

Les parcelles concernées se situent dans le Clair village (voir le plan du géomètre en pièce jointe).

Les élus membres de la commission Voirie proposent de vendre ces parcelles à 30,00 euros/m², à l'exception des parcelles représentées « C », sur le plan ci-joint, situées entre les parcelles 292, 366, 372 et 371, qui ne trouvent pas preneurs. Pour permettre la vente de la totalité du chemin et tenir compte du fait que les propriétaires limitrophes ont déjà assumés une part des frais d'acte lors de la première rétrocession de 2012, la commission propose que ces parcelles soient vendues pour un tarif résiduel de 5,00 euros/m².

Une interdiction de construire sur limites doit être imposée lors de la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre les parcelles du Clair Village telles que représentées dans le plan ci-joint à un prix de 30,00 euros/m².
- DECIDE que les parcelles « C » dont une partie des frais a déjà été pris en charge en 2012 par les propriétaires concernés sont vendues à prix résiduel de 5,00 euros/m².

Séance levée à 21h00.